



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1693
SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Crédit de 16 930 200 francs, complémentaire au crédit de réalisation de 42 103 700 francs brut et 18 103 700 francs net, voté le 6 mars 2024 (PR-1576 I), destiné au remplacement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, sis au 11, boulevard du Théâtre, parcelle N° 5038 Genève-Cité, et à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fermeture du bâtiment (PR-1693)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 69 oui contre 8 non

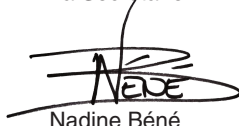
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 16 930 200 francs, complémentaire au crédit de réalisation de 42 103 700 francs brut et 18 103 700 francs net, voté le 6 mars 2024 (PR-1576, délibération I), destiné au remplacement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, sis au 11, boulevard du Théâtre, parcelle N° 5038, feuille N° 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité et à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs durant la durée de fermeture du bâtiment.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 930 200 francs.

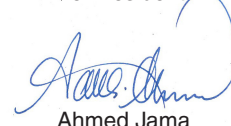
Art. 3. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec le crédit initial.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Nadine Béné

Le Président:


Ahmed Jama